

**Secrétariat Général de la Ville de Paris - Mission Halles**

**2010 SG 148 : Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) – Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.**

**PROJET DE DELIBERATION****EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération des 6 et 7 avril 2009, vous avez arrêté le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>), vous m'avez autorisé à mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique nécessaire à sa réalisation et également à « déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet ».

Par une délibération des 29 et 30 mars 2010, vous avez déclaré l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles et avez donné un avis favorable à la poursuite de cette opération qui se décline à travers les dix composantes suivantes :

- la réalisation de la Canopée,
- la restructuration des espaces publics de voirie de surface,
- la rénovation du jardin des Halles,
- la restructuration des voiries souterraines,
- la restructuration des parkings,
- la reconversion du Barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- la restructuration des circulations intérieures du Forum des Halles,
- la réalisation du mail Marguerite de Navarre,
- la création d'un nouvel accès place Marguerite de Navarre,
- la création de deux nouveaux accès au pôle transport et la rénovation de la salle d'échange.

Depuis, des premiers travaux préparatoires sur les voiries d'accès au site des Halles ont débuté, en vue d'engager les travaux de réalisation des aires de jeux pour enfants sur la partie sud du jardin.

Par ailleurs, trois recours contestant la légalité du permis de démolir le jardin ont été déposés le 16 avril dernier en procédure de référé. Dans une ordonnance en date du 12 mai 2010, le juge des référés a décidé de suspendre l'exécution du permis de démolir du jardin des Halles, délivré dans le cadre de l'opération visant à réaménager cet espace vert, porté à 4,3 hectares et refait entièrement à neuf depuis la Canopée jusqu'à la Bourse de Commerce.

Le juge, s'il n'a retenu aucun des moyens de fond invoqués par les requérants, a fondé sa décision sur un motif de pure forme selon lequel le Conseil de Paris ne m'aurait pas expressément autorisé à déposer ce permis de démolir. Il émet ainsi un doute sur l'autorisation qui m'avait été donnée à « déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires au projet » que vous aviez précisément délibérée lors de la séance du Conseil de Paris des 6 et 7 avril 2009.

Sans attendre le jugement au fond, et afin de ne pas retarder le calendrier de l'opération, je vous propose de prendre une nouvelle délibération m'autorisant expressément à déposer ce même permis de démolir et, au-delà, l'ensemble des demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des différentes composantes de cette opération majeure de réaménagement du site des Halles dont vous avez autorisé la poursuite lors du Conseil de Paris de mars dernier.

La mise en œuvre opérationnelle de cet ambitieux projet au cœur de Paris ne sera pas retardée. Les premiers travaux des aires de jeux pour enfants seront engagés dès l'obtention d'un nouveau permis de démolir, permettant une ouverture au public de ces aires de jeux au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2011.

Je vous propose ainsi de m'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération, et notamment les demandes de permis de démolir et de construire relatives au jardin des Halles, les déclarations préalables et les demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine et les déclarations relevant du code de l'environnement nécessaires à la réalisation de l'ensemble des composantes du projet déclaré d'intérêt général lors de la dernière séance du Conseil de Paris des 29 et 30 mars, ainsi que de la cité de chantier et du local d'information du public communs à l'ensemble des composantes de l'opération, et les demandes d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) devant la commission départementale d'aménagement commercial.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris

**Secrétariat Général de la Ville de Paris - Mission Halles**

**2010 SG 148 – Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) – Autorisation de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération.**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment son livre IV ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son livre VII, titre V, et ses articles L.752-15 et 18 ;

Vu l'ordonnance, en date du 12 mai 2010, rendue par le juge des référés suspendant l'exécution du permis de démolir le jardin des Halles délivré par le maire de Paris en date du 23 juillet 2009 ;

Vu la délibération 2009 DU 113 – SG 72-2, en date des 6 et 7 avril 2009, arrêtant le dossier définitif du projet de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu la délibération 2010 DU 36 – SG 61, en date des 29 et 30 mars 2010, déclarant l'intérêt général de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) et donnant un avis favorable à la poursuite de cette opération ;

Vu le projet de délibération, en date du \_\_\_\_\_, par lequel le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 4<sup>ème</sup> arrondissement, en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Considérant que le juge des référés, dans son ordonnance en date du 12 mai 2010, a émis un doute sur l'autorisation donnée à M. le Maire de Paris de déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération de réaménagement du site des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Considérant que le Conseil de Paris, lors de sa séance des 29 et 30 mars 2010, a déclaré l'intérêt général de l'opération de réaménagement global du site des Halles (1<sup>er</sup>) arrêtée lors de la séance des 6 et 7 avril 2009 et se déclinant selon les dix composantes suivantes :

- la réalisation de la Canopée,
- la restructuration des espaces publics de voirie de surface,
- la rénovation du jardin des Halles,
- la restructuration des voiries souterraines,
- la restructuration des parkings,
- la reconversion du Barreau nord-sud de la voirie souterraine,
- la restructuration des circulations intérieures du Forum des Halles,
- la réalisation du mail Marguerite de Navarre,
- la création d'un nouvel accès place Marguerite de Navarre,
- la création de deux nouveaux accès au pôle transport et la rénovation de la salle d'échange.

Considérant que la Ville de Paris réalisera, en tant que maître d'ouvrage, les travaux nécessaires à la réalisation des différentes composantes du projet de réaménagement global du site des Halles (1<sup>er</sup>), ainsi que la cité de chantier et le local d'information du public communs à l'ensemble des composantes de l'opération, à l'exception de ceux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la RATP, et qu'à ce titre la Ville de Paris déposera les demandes d'autorisations administratives nécessaires ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>).

Article 2 : M. le Maire de Paris est ainsi autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire relatives au jardin des Halles (1<sup>er</sup>).

Article 3 : M. le Maire de Paris est ainsi autorisé à déposer les déclarations préalables, les demandes de permis de démolir, de construire et d'aménager, les demandes d'autorisation relevant du code du patrimoine et les déclarations relevant du code de l'environnement relatives à l'ensemble des composantes de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>), ainsi que de la cité de chantier et du local d'information du public communs à l'ensemble des composantes de l'opération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est ainsi autorisé à déposer les demandes d'exploitation commerciale des locaux commerciaux à réaliser dans le cadre de l'ensemble de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) devant la commission départementale d'aménagement commercial.